



TELEOVRONNAZ.CH

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE TELEOVRONNAZ SA

### GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et produits (titres de transport) du département « remontées mécaniques » de Téléovronnaz SA.

Pour le Magic Pass, les conditions ad hoc s'appliquent ([www.magicpass.ch](http://www.magicpass.ch)).

Si Téléovronnaz SA ne fournit pas, totalement ou partiellement, ses prestations en relation avec la vente des titres de transport ou l'utilisation des installations, de manière durable ou passagère, le client ne peut faire valoir aucune prétention contre Téléovronnaz SA (en particulier pas de prétention en restitution ou en dommages-intérêts). Cette règle s'applique en particulier aux interruptions ou limitations de l'exploitation des remontées mécaniques ainsi qu'aux fermetures de piste de ski dans les circonstances suivantes :

- Cas fortuit,
- Force majeure telle que les conditions de vent ou météo, le danger d'avalanches, le grève,
- Injonctions ou restrictions d'une autorité (entre autres en raison d'une pénurie d'électricité),
- Limitations volontaires en raison de circonstances particulières (entre autres en raison d'un appel des autorités à économiser en raison d'une pénurie d'électricité)
- Pandémie ou épidémie

### 1. BILLETS ET ABONNEMENTS

#### 1.1. Prix

Les prix payables sont ceux qui figurent sur le site [www.ovronnaz.ch](http://www.ovronnaz.ch), sont affichés aux caisses et/ou qui sont disponibles sur le site de vente en ligne.

Les tarifs des titres de transport peuvent évoluer en fonctions de différents paramètres comme la date d'achat. En contrepartie de prix avantageux, le client prend en charge les risques de détérioration des conditions atmosphériques pouvant réduire l'accès au domaine (été + hiver).

Téléovronnaz SA ne procède à aucun remboursement en cas de fermeture de ses installations due à des raisons indépendantes de sa volonté.

#### 1.2. Validité

Tous les titres de transport sont personnels, non transmissibles et non remboursables. Ils sont uniquement valables durant les heures d'exploitation ordinaires publiées.

La validité des titres de transport de 5 jours à choix (ski) et des bons cadeaux est limitée à la saison d'hiver durant laquelle l'achat a eu lieu.

#### 1.3. Perte, vol, modification des titres de transport

En cas de perte ou de vol d'un titre de transport, ce dernier est remplacé une seule fois et uniquement sur présentation de la quittance d'achat.

Des frais de traitement de Fr 20.- sont facturés pour l'émission de la carte de remplacement, auxquels se rajoutent les frais pour une nouvelle carte à puce (Fr 3.-). Le client doit pouvoir présenter une preuve écrite (p. ex. forfait avec impression, ticket, preuve de réservation en ligne, etc.) et, si le forfait est nominatif, une pièce d'identité.

#### 1.4. Remboursement

Les titres de transport ne sont en **aucun cas** remboursables (maladie, accident, intempérie, fermeture des installations, ...). Il existe la possibilité (facultative) de souscrire une assurance auprès de nos caisses. Si le titre de transport est assuré, c'est la compagnie d'assurance (Solid Insurance) qui traite les demandes de remboursement selon ses propres conditions générales ([www.skicare.ch](http://www.skicare.ch)).

#### 1.5. Réductions

Pour obtenir une réduction, la présentation de pièces officielles est obligatoire. Les réductions ne sont en aucun cas cumulables.

#### 1.6. Tableau des âges

|                |                |  |
|----------------|----------------|--|
| Kids (gratuit) | 0 à 5.99 ans   | } uniquement pour les abonnements de ski |
| Enfants        | 6 à 15.99 ans  |  |
| Jeunes         | 16 à 24.99 ans |  |
| Seniors        | dès 65 ans     |  |

#### 1.7. Rabais « Groupe »

Au minimum 15 personnes payantes ;

Uniquement pour groupes, sociétés, associations officiellement constituées ;

Une seule personne commande, retire et paye la totalité des titres de transport.

Si paiement individuel par les participants : tarifs ordinaires

Pas de gratuités.

#### 1.8. Divers

- Les titres de transport ski, ainsi que les titres de transport pour les piétons (hors simples courses et aller-retours) sont imprimés / codés sur **keycard** uniquement (support mains-libres). Carte à puce Fr 3.- non remboursable mais réutilisable ;
- La responsabilité de l'utilisation de supports de forfaits autres que ceux fournis récemment par Téléovronnaz SA est à la charge du client, en particulier en cas de problèmes de fonctionnement technique (codage, lecture, défaut d'inscription, etc.) et du fait de s'assurer que le bon forfait est chargé sur le support, même s'il n'y a pas de données écrites sur le support. Téléovronnaz SA peut refuser d'émettre des titres de transport sur des supports de tiers ou trop anciens.
- En cas d'erreur de date de la part du client lors de l'achat en ligne, un échange de jour peut être fait à bien plaisir. Dans tous les cas, des frais administratifs de min. CHF 10.- et l'éventuelle différence de prix du forfait seront facturés.
- Pour les groupes, un paiement sur facture n'est possible que sur accord de Téléovronnaz. En aucun cas, il ne pourrait être exigé. Des frais administratifs de min. CHF 20.- sont appliqués.

## 2. FRAUDES ET INFRACTIONS

Les titres de transports sont personnels, intransmissibles et non remboursables. En cas de non-respect des conditions générales en plus du titre de transport au plein tarif, un supplément de Fr 200.- sera appliquée (art. 20 LTV). Le détenteur est responsable de conserver son titre de transport de manière à éviter son utilisation abusive par des tiers, y compris les membres de sa famille ou de son entourage.

### 2.1. Utilisation abusive

En cas d'utilisation abusive d'un titre de transport par un tiers, et sous réserve de cas de vol, de perte ou d'échange entre détenteurs légitimés démontré par le détenteur et/ou l'utilisateur concerné, le titre de transport utilisé par un tiers sera annulé sans remplacement ; ceci est sans préjudice au supplément applicable au détenteur et à l'utilisateur.

En cas d'allégation de titre de transport volé ou emprunté contre le gré de son détenteur, Téléovronnaz SA se réserve le droit de lier le remplacement au dépôt d'une plainte pénale contre l'utilisateur.

### 2.2. Contrôle

Des contrôles de titres de transports peuvent être réalisés à chaque installation. Le titre de transport, ainsi qu'une pièce d'identité, doivent être présentés à tous les contrôles effectués par notre personnel ou par l'entreprise de contrôle mandatée par Téléovronnaz SA. En cas de refus de présenter les documents requis, Téléovronnaz SA se réserve le droit de déposer une plainte pénale et/ou de faire appel aux forces de l'ordre.

### 2.3. Contrôle par photo et vidéosurveillance

De manière à confondre les fraudeurs, une photo de chaque utilisateur de carte à puce est prise automatiquement à chaque passage au portillon de contrôle. La comparaison des photos permet à Téléovronnaz SA de remarquer les fraudes en cas de transmission de titres, une pratique formellement interdite par nos conditions générales. Notre base de données-photos est accessible uniquement par notre service de sécurité, pendant la durée de validité des forfaits et pour permettre l'identification des fraudeurs.

## 3. EXCLUSION DU TRANSPORT

### 3.1. Généralités

Des personnes peuvent être exclues du transport et/ou du domaine skiable si :

- Elles sont en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants ;
- Elles se comportent de façon inconvenante ;
- Elles n'observent pas les prescriptions sur l'utilisation des moyens de transport et/ou ne se conforment pas aux injonctions du personnel de Téléovronnaz SA.

De plus, elles ne se sont pas en possession d'un titre de transport valable pour utiliser les installations de transport.

En fonction de la gravité, Téléovronnaz SA peut déposer une plainte pénale.

### 3.2. Transport pour la pratique des sports d'hiver

Si les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier en cas de danger d'avalanche, le transport pour la pratique des sports d'hiver peut être interdit (art. 60 OTV)

En outre, des personnes peuvent être exclues du transport pour la pratique des sports d'hiver si par leur comportement elles mettent en danger des tiers. En cas de récidive ou dans les cas graves, le titre de transport peut être confisqué et une plainte déposée.

On considère qu'il y a mise en danger de tiers lorsque la personne concernée :

- S'est comportée de manière indécrite ;
- A parcouru une pente exposée au danger d'avalanche ;
- N'a pas respecté des panneaux d'indication et d'interdiction ;
- S'est opposée aux indications du service de surveillance et de sauvetage.

## 4. RESPONSABILITÉ

Dans la mesure de ce qui est admis, la responsabilité de l'entreprise de remontées mécaniques se limite aux comportements négligents et intentionnels de sa part.

## 5. SERVICE DE SAUVETAGE

En cas d'accident sur le domaine de Téléovronnaz SA et de recours au service de secours, un montant minimum de Fr 270.-, frais de matériel non compris, est facturé au client accidenté. Les coûts de tiers (par exemple sauvetage aérien, médecin, ...) sont directement assumés par le client. Les éventuelles demandes de remboursement doivent être déposées par le client auprès de son assurance.

Téléovronnaz SA n'est pas tenu d'assurer de service de sauvetage en dehors des pistes balisées et ouvertes. Toutefois, dans la mesure où elle interviendrait tout de même, le montant facturé pourra être plus élevé et couvrira, dans tous les cas, l'entier des frais engagés.

## 6. DROIT APPLICABLE / FOR JURIDIQUE

Le contrat entre le client et Téléovronnaz SA est soumis au droit suisse.

Le for juridique est à Leytron.

Version janvier 2025

